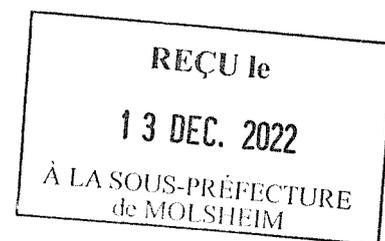


**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 13  
*Date de convocation : 25 novembre 2022*



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 29 novembre 2022  
Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire**

**Assistaient à la séance :**

MM. Jean-Paul ZANETTI, Mme Pascale JACQUOT adjoints, Mmes Christine CHRISTMANN, Elodie BERNARD, Karine PELIXO, Sylviane PIQUEREZ, Corinne SIEGWALT, MM. Maurice CHARTON, Gilles DOUVIER, Marcel DOUVIER, Guy HEID, Eric LORENZINI.

**Absents excusés** : M. Bernard PALLOIS, proc. Jacquot et Mme Nadège WOLF, proc. Girold

**Secrétaire de séance** : Mme Pascale JACQUOT

**Ordre du jour :**

- Installation nouvelle conseillère municipale
- Approbation du PV de la séance du 4 octobre 2022
- Prise de compétence urbanisme PLUi : Autorisation au Maire de signer la convention avec la CCVB
- ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS
- Reversement de l'excédent du budget annexe « RUSS FORET » au budget principal
- Décisions Modificatives
- Prime de Noël – Compléments à la délibération de 1997
- Prix du bois 2023 et limitation du volume
- Bibliothèque municipale – Demande de prise en charge des frais de déplacement
- Demandes de subventions
- Proposition de M. Jost de nettoyage d'un pré
- Motion des conséquences de la crise économique sur les comptes des communes
- Divers et informations de dernière minute

**N°67/2022 :**

**Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission**

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de M. le Maire,

Vu le Code électoral, notamment son article L. 270,  
Vu la démission de Monsieur Eric LORENZINI, conseiller municipal de la commune de Russ

Considérant que le premier candidat qui suit sur la liste de Russ est Madame Françoise THOMAS  
Considérant la nécessité de procéder au remplacement du conseiller démissionnaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du remplacement au mandat de conseiller municipal de Monsieur Eric LORENZINI par Madame Françoise THOMAS.

**N°68/2022 :**

**Approbation du PV de la séance du 4 octobre 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention

APPROUVE le PV de la séance du 4 octobre 2022.

**N°69/2022 :**

**Convention de partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour l'exercice de la compétence PLU**

Vu la délibération du 11 juin 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche concernant la prise de compétence en matière de document d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour l'exercice de la compétence PLU

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour l'exercice de la compétence PLU.

Demande une intervention de la CCVB pour expliquer aux conseillers les nouveautés relatives à la compétence PLU.

**N°70/2022 :**

**ATIP – Convention relative à la mission conformité contrôle en ADS**

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de surseoir momentanément à ce point.

Demande à l'ATIP de présenter plus en détail cette nouvelle mission.

**N°71/2022 :**

**Reversement de l'excédent du budget annexe « RUSS FORET » au budget principal**

Vu les articles R.2221-48 et 90 du CGCT

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 décidant de la création d'un budget annexe de l'exploitation forestière à compter du 1/1/2001, laquelle précise qu'un résultat excédentaire pourra être reversé à la commune,

Vu l'excédent apparaissant au budget annexe « Russ Forêt » et compte tenu des travaux d'investissements prévus au budget communal en 2022.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de reverser la somme de 80.000,-€ du budget annexe « Russ Forêt » au budget principal de la communal de Russ ; article 7551 du budget principal 2022 et article 6522 du budget annexe RUSS FORET  
Autorise le Maire à procéder aux écritures comptables prévu à cet effet.

**N°72/2022 :**

**Décision Modificative n°2 – Budget Forêt**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Forêt, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D011 : Charges à caractère général</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**N°73/2022 :**  
**Décision Modificative n°4 – Budget Communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE la Décision Modificative n°4 du Budget Communal, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D023 : Virement à la section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6536 : Frais de représentation du maire	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL R75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
<b>TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>129 000,00 €</b>		<b>129 000,00 €</b>	

**N°74/2022 :**  
**Personnel Communal : Prime de fin d'année – Complément à la délibération de 1997**

Vu la délibération n°174/97 du 5 novembre 1997

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention

Décide d'annuler l'article 4 de la délibération n°174/97 et de remplacer cet article 4, comme suit :

*4. D'appliquer une déduction de 1/240<sup>e</sup> pour toutes absences maladies au-delà du 30<sup>ème</sup> jour, abstraction faite des congés de maternité ou de paternité.*

Précise que le versement de ladite prime s'effectue à la même périodicité que les salaires du mois de novembre.

**N°75/2022 :**

### **Fixation du prix du bois pour 2023**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide que le bois de chauffage en 2023 sera attribué selon les modalités suivantes :

1. Bois enstéré en bord de route :

- **Chêne ou frêne : 55 € TTC le stère**  
**Volume limité à 2 stères par foyer fiscal, cumulable avec d'autres essences de bois enstérés**
- **Hêtre : 55 € TTC le stère**  
**Volume limité à 2 stères par foyer fiscal, cumulable avec d'autres essences de bois enstérés**

2. Billes en bord de route et fonds de coupes :

Leur attribution se fera par vente aux enchères réservée uniquement aux habitants de la commune. Le volume sera limité à 1 lot par foyer fiscal non cumulable avec les autres prestations.

- **Chêne ou frêne en billes, mise à prix de 33,-€ le m3**
- **Hêtre en billes, mise à prix de 33,-€ le m3**
- **Fond de coupe, mise à prix de 15,-€ TTC le stère**

3. Bois de service du personnel bûcheron retraité et des veuves de bûcherons

- 18€/stère limité à 10 stères / an.

4. Bois de service du personnel communal : 2 stères gratuits par agent titulaire. Si les arrêts de travail sont inférieurs à 16 jours sur N-1, le bois de service sera attribué. Hêtre ou chêne ou frêne, selon coupe.

**N°76/2022 :**

### **Bibliothèque municipale - Demande de remboursement des frais de déplacement**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements

Limite la distance maximale donnant lieu au remboursement, à 30 kilomètres, sur présentation de justificatifs

Précise que l'adjoint Jean-Paul Zanetti se propose pour véhiculer le bénévoles de la bibliothèque, en cas de besoin

**N°77/2022 :**  
**Demandes de subvention**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- ↳ Décide, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, à:
  - AFP Fontaine du Renard : 200,-€ - Majorité – Précision étant faite que les ouvriers communaux se sont adonnés à l'enlèvement de la Renouée du Japon durant 3 jours
  - Chorale Ste Cécile de RUSS : 500,-€ - Unanimité
  - Tennis de Table : 500,-€ - Unanimité moins 2 voix contre. Monsieur Maurice Charton ayant quitté la salle pour ce point, conformément à l'article L2541-17 du CGCT.
- ↳ Décide, d'attribuer une subvention exceptionnelle, à:
  - Tennis de Table : 350,-€ - Unanimité moins 2 voix contre. Monsieur Maurice Charton ayant quitté la salle pour ce point, conformément à l'article L2541-17 du CGCT.
- ↳ Décide de ne pas subventionner l'association Val'Event cette année, mais, le conseil municipal pourra accorder une subvention en 2023 si l'association est en mesure de donner un concert gratuit le 21 juillet 2023.

**N°78/2022 :**  
**Proposition nettoyage d'un pré**

Vu le courrier émanant de la famille Jost relative à une proposition de remise en état d'un terrain (section 7, parcelle 29) pour y implanter de l'herbe afin d'agrandir le pré pour les génisses.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accède à la requête de la famille Jost et autorise cette dernière à y mettre son cheptel.

Demande à la famille Jost de prendre contact avec les autres propriétaires attenants.

**N°79/2022 :**  
**Motion de la commune de RUSS**

Le Conseil municipal de la commune RUSS, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des

collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de RUSS soutient les positions de l'A.M.F. qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de RUSS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de RUSS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de RUSS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

### Divers et informations de dernière minute

Actualités CCVB : demande de diffusion de compte-rendus aux conseillers municipaux  
Avancée dossier passerelle et interconnexion AEP  
Les chicanes de la rue de la gare seront remises  
Point sur le marché de Noël et la distribution des colis de Noël aux aînés

Pour extrait conforme  
Russ, le 6 décembre 2022  
Le Maire :

Marc GIBOLD

